

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

ANNEXE I – COTISATIONS

CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE « CONTRAT SOCLE COLLECTIF OBLIGATOIRE » CCN017100/CCN017101

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 170 euros en 2015)</i>		
Régime de Sécurité sociale	Régime Général	Régime local Alsace Moselle
Participant seul	0,86 %	0,35 %
Conjoint	+ 0,99 %	+ 0,40 %
Par enfant à charge ⁽¹⁾	+ 0,65 %	+ 0,27 %

⁽¹⁾ *gratuité à compter du 3^{ème} enfant*